

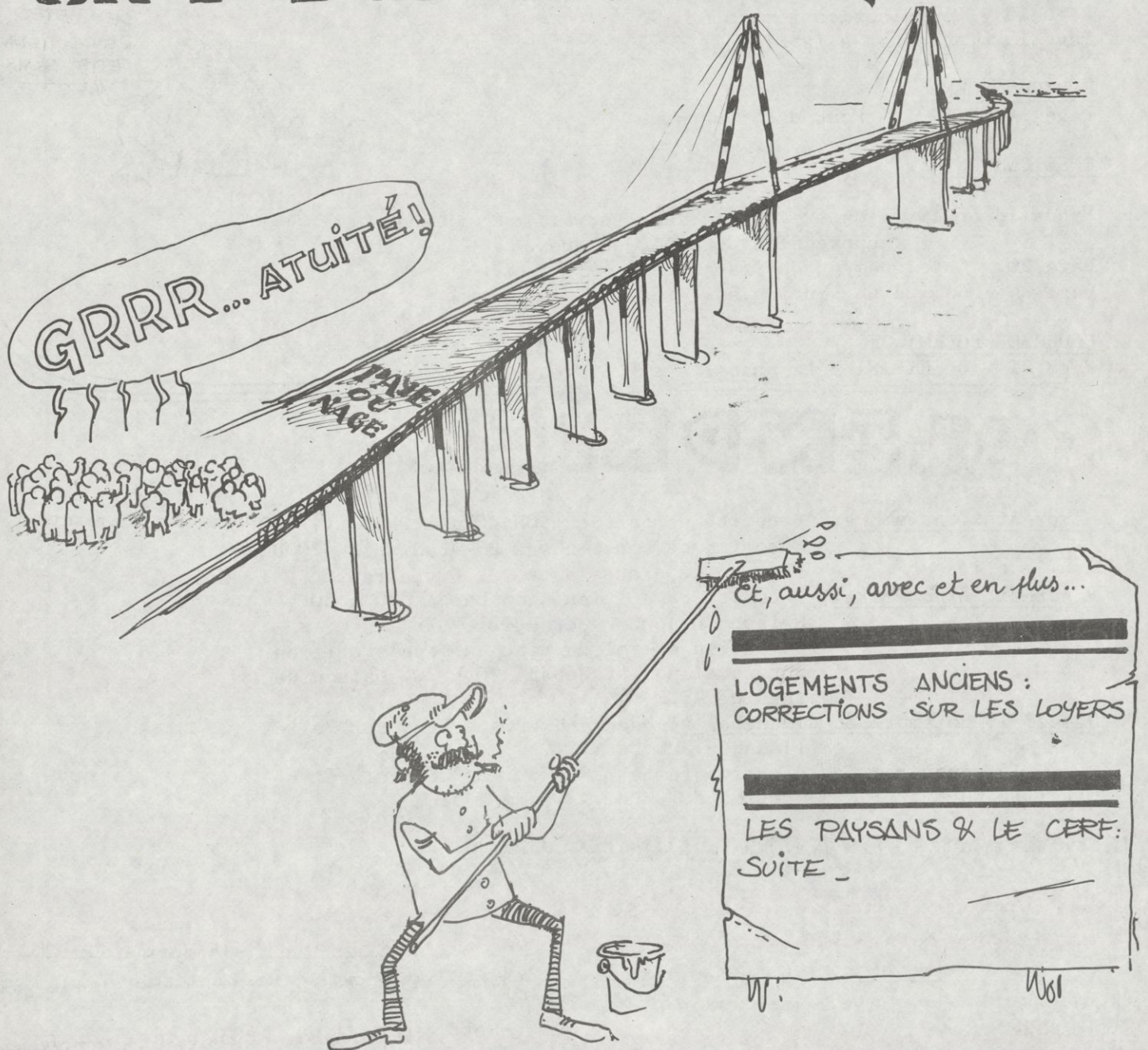


**QUEST
INFORMATION**
2f



8 NOV
N° 160

S^T NAZAIRE : LE SCANDALE DU PONT-POMPE-POGNON



SOMMAIRE

OUVRIERS

- Page 2 - Licenciement à la SERCEL
- Page 2 - Attaque du SMIC chez Chantelle
- Page 3 et 4 - POUTEAU après l'occupation
- Page 4 et 5 - PTT, démantèlement du service public
- Page 6 - Gauthier comme les LIP ?
- Page 7 - "Ouest licenciement"

PAYSANS

- Page 8 - LARZAC-Occupation
- Page 9 et 10 - Le cerf de St Gildas.

QUARTIERS

- Pages 11, 12 et 13 - Centres sociaux en lutte
- Pages 14 et 15: CAE, une nouvelle étape
- Page 15 - Coordination femmes
- Page 15 - Attentat à la Librairie 71

ENVIRONNEMENT

- Page 16 et 17 - Pont de St Nazaire

ENSEIGNEMENT

- Pages 18 et 19 - Maître d'internat, surveillant d'externat: suppression du droit de grève.
- Page 20 - Enseignement du français
- Page 20 - Comité de soutien à l'étudiant golais.

COURRIER POLEMIQUE

- Page 21 - du RIFIFI à la chapelle sur Erdre.



CALENDRIER

- Mercredi 10 novembre: * comité de soutien SONACOTRA 20h30 (FRATERNITÉ PROTESTANTE)
* comité de soutien aux 25 étudiants- 20 h 30
fraternité protestante rus Duchaffault
- Vendredi 12 novembre: * comité de soutien Léon Lanoé- 20 h 30
Maison de jeunes Géraudière
* Soutien et solidarité au peuple chilien
montage diapos et débat- 20 h 30- Maison de
jeunes de REZE
- Samedi 13 novembre et dimanche 14: Week end GPO- Celles sur Belle
l'ANARCHISME
- Lundi 15 novembre: coordination femmes 20 h 30 -MJ Géraudière
- Mardi 16 Novembre: KIRJUHEL au FJT, Bd V. Gache à 21 H

SOLIDARITÉ AVEC BOUKOVSKI

L'équipe de GATTI organise une série de débats à La MJEP de ST NAZAIRE.
Samedi 13 Novembre, 15h: forum avec 3 opposants soviétiques qui ont manifesté sur la place Rouge
Vendredi 19 Novembre, 21h: forum avec le comité international contre la

repression en URSS.

Vendredi 26 novembre 21h forum avec Claude Lefort auteur de UN HOMME DE TROP (sur le goulag)

PS: dans le prochain n° de l'APL, compte rendu du forum avec L. PLOUTCH (du vendredi 5 nov)

APRES 67, 72 3^{ème} VAGUE DE LICENCIEMENTS EN 1977 CHEZ SERCEL

AVEC CETTE NOUVELLE VAGUE J'AI PEUR QU'IL Y AIT DE LA HOULE



Lors de la réunion du Comité d'Entreprise du 3 novembre, la Direction de SERCEL a fait part de ses prévisions pour 1977; Compte tenu du budget prévu et des charges de salaires qu'elle ne veut pas dépasser, elle annonce un train de mesures ayant pour but d'inciter au départ une cinquantaine de personnes considérées comme inutiles.

Les sections syndicales CGT et CFTD protestent d'abord contre la façon dont ces décisions sont annoncées, parallèlement au Comité d'Entreprise et à la hiérarchie, ce qui les présente comme exécutoires alors que la consultation du Comité d'Entreprise doit précéder la prise de décision.

D'autre part, ces mesures leur paraissent inacceptables :

- Compte tenu de l'impossibilité de reclassement dans la région.
- Parce que ces mesures, au lieu d'améliorer la situation de la société, risquent de la priver d'éléments de valeur et de réduire le potentiel d'étude et de fabrication.
- Parce que ces mesures s'inscrivent dans le droit fil de l'action conjuguée du patronat et du pouvoir visant à aggraver les conditions de vie des travailleurs.

En conséquence, elles demandent au personnel de réagir avec vigueur contre ces mesures.

Rappelons qu'en septembre 75, l'effectif était de 594 personnes, qu'il est actuellement de 557 et que l'objectif avoué de la Direction est de le ramener à 500.

A la suite de l'annonce par la Direction de SERCEL des mesures visant à réduire les effectifs, une assemblée générale s'est tenue à l'appel des sections syndicales CGT et CFTD, elle a recueilli une très large participation, qui montre la prise de conscience par le personnel de la gravité de la situation.

* Pour contraindre la direction à revenir sur les mesures avancées qui ne sont :
 . Ni efficaces,
 . Ni défendables,

* Pour ne pas se laisser entraîner dans un nouveau style de commandement qui consiste à pousser dehors les personnes jugées indésirables par la Direction.

* Pour imposer le plein emploi par le développement de l'entreprise au lieu de la stagnation et la purge.

Les sections syndicales CGT et CFTD ont appelé à débrayer le LUNDI 8 A 14 H 30, pour définir les moyens d'action à mettre en oeuvre. — Un travailleur de SERCEL —

CHANTELLE

ATTAQUE CONTRE LE S.M.I.G

La section syndicale des Ets METZ-CHANTELLE avait attaqué en mars 73, la Direction devant les Prud'hommes pour non-respect de la convention collective.

En cas de rendement jugé insuffisant, par la Direction, les ouvrières étaient payées en dessous du SMIC. Par exemple : 1,87 F de 1'heure.

Les Prud'hommes avaient donné raison à la CFTD, et la Société Chantelle fait appel. La Cour de Cassation vient de confirmer le jugement des Prud'hommes. La Société Chantelle devra payer pas mal d'arriérés aux ouvrières.

Depuis la dernière grève du printemps, les ouvrières de Chantelle font de nouveau appel aux Prud'hommes. Normalement, quand les ouvrières sont malades, la Sécurité Sociale leur paie 70 % de leur salaire et la direction 30 %. Des ouvrières étaient en arrêt-maladie avant le début de la grève jusqu'après la grève. La direction refuse de leur verser le complément de salaire qu'elle leur doit.

Correspondance A.P.L.

POUTEAU (BATIMENT) 292 LICENCIEMENTS AU MANS, A LAVAL ET A NANTES

POUTEAU APRES L'OCCUPATION

LE RAS LE BOL DES TRAVAILLEURS !

Chacun connaît le climat qui règne depuis 5 mois dans l'entreprise.

L'annonce :

- des 117 licenciements à LAVAL,
 - des 120 licenciements au MANS,
 - des 55 licenciements à NANTES,
 - les réductions d'horaires avec perte de salaire à RENNES,
- a mis le feu aux poudres !!!

LES TRAVAILLEURS REAGISSENT.

LES TRAVAILLEURS S'ORGANISENT PENDANT L'OCCUPATION

(...) Les organisations syndicales de l'entreprise ont mis en place un comité de grèves pour organiser l'occupation :

- Un bureau comprenant 3 délégués C.F.D.T. + 3 C.G.T. + 3 travailleurs ;
- Plusieurs commissions sont mises sur pied :
 - Commission de permanence animation (occupation jour et nuit 3 x 3),
 - Commission de relations extérieures (radio-presse-télé-organisations syndicales et politiques),
 - Commission service d'ordre et entretien,
 - Commission femmes (gardiennage d'enfants),
 - Commission travailleurs immigrés,
 - Commission affaires sociales.

LA LUTTE DES POUTEAU NOUS CONCERNE :

700 emplois perdus, près de 3 000 personnes concernées, avec femmes et enfants.

- Déjà, des répercussions au niveau des sous-traitants (9 licenciements chez PRAIZELIN).

- Venant s'ajouter 3 000 chômeurs en Mayenne

PATRONAT ET POUVOIRS PUBLICS PORTENT UNE LOURDE RESPONSABILITE DANS CETTE SITUATION DE L'EMPLOI !

- Abandon des secteurs clés de l'économie et de l'industrie à des sociétés multinationales.

- Les travailleurs vont payer les pots cassés de la politique du pouvoir en place.

SOLIDARITE AVEC LES POUTEAU!

Le comité de grève,
CGT - CFDT.

A L'AG DU 23 Octobre

L'OCCUPATION EST SUSPENDUE

La majorité du personnel "POUTEAU" en lutte depuis 4 semaines, a suspendu la grève avec occupation des locaux.

POURQUOI CETTE ATTITUDE CONTRADICTOIRE ?

Le Président du Tribunal de Commerce de Laval, Me PILLON, réunissait lundi, les organisations syndicales et posait l'ultimatum suivant :

Suspension de la grève — Salaire d'octobre ?
Continuité de la grève — Pas de salaire d'octobre !

En fait ce n'est pas si simple !

POURQUOI LES SYNDICATS VEULENT LUTTER

Plusieurs raisons vitales

- Les structures du groupe existent.
- Elles peuvent répondre aux besoins croissants de la région en Equipements sociaux de toutes sortes.

- Il n'y a pas de possibilité de reclassement pour la grande majorité du personnel dans la région.

- Notre seule chance de conserver notre droit au travail, c'est la continuité de l'Entreprise.

LA C.F.D.T. ET LA C.G.T. DECLARENT :

- NON au démantèlement de l'Entreprise.
- NON à l'éclatement des Agences.
- NON à la perte du potentiel industriel, économique de l'Entreprise.

.../...

POTITEAU

LA SUSPENSION DE LA GREVE EST DANGEREUSE

Elle est un facteur de démobilisation. Il nous faut donc garder intact le rapport de force que nous avons lors de l'occupation.

Pour ce faire :

Le personnel est appelé à se réunir en Assemblée Générale tous les jours à 9 h au local syndical.

* Pour déterminer les modes d'action immédiats et futurs.

* Pour contrôler le paiement de nos indemnités et de nos salaires.

* Dire NON à la liquidation de l'entreprise.

* Organiser davantage l'aide financière et sociale.

CGT-CFDT

PTT: CONTRE LE DEMANTELEMENT DU SERVICE PUBLIC

Les Fédérations CFDT et CGT ont décidé de lancer une grande campagne nationale d'information et de sensibilisation du personnel et du public et ce, au moment où le budget des P.T.T. va entrer en discussion à l'Assemblée Nationale et sera présentée aux députés le 10 novembre.

Cette campagne est la suite logique des actions menées les 7 et 23 octobre et qui ont connu un grand succès en Loire-Atlantique et permettre de préparer une action d'ampleur nationale prévue pour le 19 novembre.

La CGT et la CFDT des P.T.T. de Loire-Atlantique ont décidé de :

- Populariser leur plate-forme revendicative commune.

- S'adresser à la presse et à l'opinion.
- Tout mettre en oeuvre afin de permettre la réussite de la grève du 19 novembre.
- D'intervenir auprès des parlementaires du département pour leur exposer leurs problèmes.

Les salaires -

Sur 415 000 agents des P.T.T., 73 % gagnent moins de 2 500 F par mois. A noter que 20 000 AX n'atteignent même pas les 2 000 F.

Le budget 77.

Servira plus à satisfaire les trusts du téléphone qu'à satisfaire les agents des P.T.T.

Le 19 novembre, L'Assemblée Nationale aura à se prononcer sur le projet de budget des PTT. La CFDT et la CGT trouvent ce budget insuffisant. Pourquoi ?

- Sur 26 milliards 480 d'investissements, 1 milliard 536 seulement ira à la Poste dont :
 - . 143 millions pour les S. Financiers,
 - . 850 millions pour les Centres de Tri automatiques.
- 24 milliards 800 iront aux Télécom., mais en fait, retomberont dans les mains des sociétés industrielles et bancaires.

D'autre part, l'objectif aux Télécom. est d'accélérer les raccordements au détriment de la qualité du Service Public et des équipements publics (ex. les cabines).

- Pays de Loire : 4 000 raccordements en 76, et 8 000 en 77.

Si il existe des déficits partiels, ils sont scandaleux (ex. :

- . Les tarifs de presse : 1 Milliard 500)
 - . Les chèques Postaux : 1 Milliard 800)
- car ils devraient être compensés par leur prise en charge totale par l'Etat.

Effectifs insuffisants

11 700 créations d'emploi sont prévues en 77. Depuis 74, 27 000 postes auront été créés dans les PTT, mais rappelons que nos fédérations estiment les besoins à 50 000.

A l'heure où le chômage frappe durement les jeunes, les PTT pourraient offrir un véritable débouché d'autant qu'en 75, sur

112 500 candidats aux divers concours, 29 500 seulement ont été reçus. En 1977, ils risquent d'être le double.

Sur un budget de :
52 Milliards 887 de ressources,
59 milliards 4 de dépenses.

Les mesures nouvelles pour le personnel s'élèvent à 241 millions seulement. Les frais de personnel représentent 48 % du total des dépenses, et à la Poste, de 58 % en 71, nous en sommes à 51,5 % en 75.

Globalement, ce budget servira plus à satisfaire les trusts du téléphone et les banques qu'à répondre aux réels besoins des agents des PTT.

Démantèlement.

Au cours de l'été dernier, un certain nombre d'initiatives ont été prises par, en particulier, la DGT, allant dans le sens d'une séparation totale des Postes et Télécom.

LES TENTATIVES DE SEPARATION EN 2 DU SERVICE AUTO ET LES TENTATIVES DE SEPARATION EN 2 DU SERVICE SOCIAL.

Mais aussi, contre la nouvelle Société créée aux Télécom. (Transpac) et qui ne vise qu'à privatiser un secteur rentable.

**PLATE - FORME
REVENDICATIVE** **GGT
CFDT**

POUVOIR D'ACHAT.

- La fixation du minimum de rémunération mensuelle nette à 2 300 F qui devrait correspondre à une nouvelle valeur du point 100 à partir de laquelle s'élaborerait la grille des salaires dans la Fonction Publique.

- L'attribution d'un acompte mensuel immédiat égal pour tous, à valoir sur une reprise en ordre des rémunérations et classements catégoriels.

- La revalorisation immédiate des primes et indemnités et leur indexation. Elles revendiquent notamment un relèvement dès 1976 de 250 F de la prime de résultat d'exploitation.

CLASSIFICATIONS.

- L'objectif est d'obtenir la révision de toutes les classifications situant le grade de base dans les PTT au niveau de l'agent d'exploitation (actuellement groupe V).

AUXILIARIAT.

- La suppression de l'auxiliariat par l'arrêt du recrutement et des licenciements, la titularisation en catégorie C de tous ceux qui sont en fonction.

DUREE DU TRAVAIL.

- La réduction de la durée hebdomadaire de travail à 35 heures maximum en 5 jours. Pour les deux fédérations, la revendication de la semaine en 5 jours implique que tout travail effectué le samedi soit compensé.

- L'avancement de l'âge de la retraite avec bonifications.

- Afin de réduire l'intensité du travail dans certains services, notamment ceux qui utilisent des machines permettant un contrôle automatique des rendements (saisie des données, indexation, trieuses, travail devant écran, etc...), une pause de 10 mn toutes les heures (en plus de la pause habituelle).

CREATION DE 50 000 EMPLOIS.

- Ces emplois supplémentaires de titulaires sont indispensables pour réduire la durée du travail, améliorer les conditions de travail et la qualité du service que l'usager est en droit d'attendre du service public PTT.

NOTE A. P. L.

Au cours de la Conférence, les syndicats ont souligné l'ampleur de la mobilisation le 7 octobre, où plus de 60 % du personnel des PTT de Loire Atlantique ont fait la grève. Cette mobilisation fut la plus importante depuis 1974, et le pourcentage doit tenir compte de la difficulté de sensibiliser dans la campagne.

Les syndicats ont aussi fait remarquer que, si les raccords doivent doubler de 76 à 77 sans augmentation de personnel, c'est bien que ce travail sera confié aux sous-traitants privés, accentuant le démantèlement du service public.

Correspondance A.P.L.

LES "GAUTIER"

comme les "LIP"?

Cette question, beaucoup se la posent après les 3 jours de production sauvage effectués à l'entreprise par le personnel ouvrier.

En effet les 2,3, et 4 novembre, l'usine de Carquefou a repris son activité habituelle. L'ensemble des ouvriers de l'entreprise a tenu à participer à la fabrication des étagères destinées à être vendues aux travailleurs nantais.

Cette action, limitée dans le temps a permis de montrer à l'opinion publique et aux pouvoirs publics, que 5 semaines après la fermeture de l'entreprise, nous étions toujours là, toujours en lutte pour notre emploi.

Il ne s'agit donc pas d'un nouveau LIP. Cependant grâce à la vente de ce matériel, nous constituons un "trésor" utile à la fois pour la continuation de la lutte et pour l'aide financière à certains camarades dont la situation peut être particulièrement dramatique.

En effet, il faut souligner que nous n'avons encore pas été payés entièrement.

ET LA REPRISE ?

Les espoirs de voir l'entreprise redémarrer deviennent de plus en plus minces.



RECTIFICATIF: une erreur s'est glissée dans l'APL 158. Au lieu de: "Pourtant 100 Millions sont nécessaires pour faire redémarrer l'entreprise (...)" alors que le coût de la fermeture est (...) de 40 Millions." Il faut lire bien sûr 400 Millions, 4 fois la somme nécessaire (compte tenu des allocations chômage & primes..)

Nous avons acquis la certitude qu'il s'agit bien d'un problème de restructuration de l'ensemble de la branche professionnelle.

Ainsi depuis quelques semaines, au moins 3 entreprises ont déposé leur bilan dont une à Dijon 500 employés.

Les autres ont presque toutes de graves difficultés financières.

Si bien que l'on risque de se retrouver d'ici quelque temps avec une situation de quasi monopole dans la profession.

Si le pouvoir laisse évoluer les choses de cette manière, il sera clair que la volonté de restructurer la branche l'emporte sur les préoccupations concernant l'aggravation de chômage.

Quant à nous, nous sommes bien décidés à ne pas accepter cette situation après 5 semaines de chômage et de lutte, la combativité ouvrière reste intacte.

La section CFDT

Comité des anciens appelés d'Algérie

Comme convenu l'équipe se retrouvera autour du 20 novembre (le lieu et la date seront précisés aux militants).

Avant cette réunion, il est important que les militants présents aux précédentes réunions fassent le bilan de l'action engagée autour du Congrès de Derval., réfléchissent:

- aux perspectives d'avenir quant à la structure
- Analyse de la guerre d'Algérie, avec quels moyens : films, conférences etc et à quel échelon : canton : petite région, département
- aux relations avec les jeunes appelés
- aux mouvements concernés par l'Armée
- Projet de voyage etc...

Et bien sur la liste n'est pas limitative.

Ouest licenciements



Vendu au profit des grévistes

Arme essentielle dans notre conflit pour la défense de notre emploi, nous avons pu vérifier à quel point OUEST LICENCIEMENTS répondait à une nécessité pour faire sortir les luttes actuelles de l'isolement imposé par la presse au service du Pouvoir et du patronat.

APRES LE DEMANTELEMENT

QUELLES PERSPECTIVES ?

Quereste-t-il de Caron-Ozanne ?

- Une quarantaine d'ouvriers inscrits comme demandeurs d'emploi
- un hangard industriel et des bureaux rue de la Cotonnière sur la zup du chemin vert.
- Ouest-Licenciement Comme nous l'avions annoncé dans le dernier numéro, nous avons pris contact avec d'autres entreprises en lutte sur l'emploi pour former un collectif. Celui-ci a pour but de continuer la parution et l'animation de Ouest-Licenciement sur les bases publiées en dernière page du numéro 10 (journal interprofessionnel intersyndical et régional).

L'inculpation pour "vol et abus de confiance" de huit camarades.

ON VEUT DES EMPLOIS

Un nouveau mot d'ordre

Chez Ozanne il y avait un total de 80 emplois.

Chez Caron il y avait un total de 70 emplois

280 millions d'AF devaient permettre la création de 30 emplois

Aussi aujourd'hui nous exigeons :

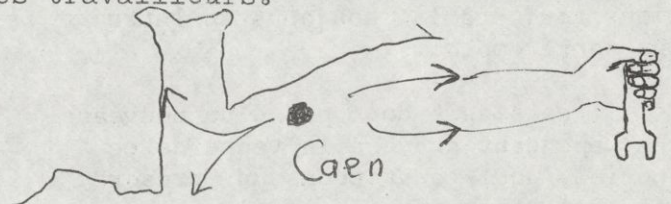
CREATION DE 180 EMPLOIS A CARON

Embauche prioritaire des travailleurs de Caron-Ozanne

Maintien de leur niveau de qualification.

Ceci permet une alliance réelle et objective avec les chômeurs de l'agglomération caennaise.

Ceci reste offensif dans la mesure où on s'oppose aux exigences capitalistes, de mobilité géographique des travailleurs.



Une mobilisation face à la répression.

En effet ce n'est pas tel acte ou tel travailleur de Caron que le pouvoir tente de Réprimer par le biais de la justice mais ce problème beaucoup plus général de :

- l'occupation d'usines
- l'utilisation des machines
- l'utilisation des stocks
- l'expression des travailleurs en lutte

Pour mener cette mobilisation Ouest-Licenciement sera un outil fondamental :

Animer et réaliser Ouest-Licenciements

Participer activement au groupe chômeurs.

L'assemblée Générale du 16/09/76
La section CFDT

Adresser toute correspondance pour Ouest Licenciements (soutien financier et articles à :
Hubert GRAMMARE 25, rue du Père Sanson
14000 CAEN

LARZAC

LA FERME DE CAVAILLES VIVRA

(Extrait du communiqué de Comité d'action Larzac-Rodez.)

Suite à l'installation, samedi 2 octobre de François Giaccobi et Christine Roucayrol comme paysans avec leur troupeau à la ferme de Cavailles sur le Larzac, les gardes mobiles sont intervenus mardi 5 octobre à 2 heures pour les expulser.

SUR LES TERRES D'UN SPECULATEUR

Cette opération s'est faite sur ordre du ministère des Armées et du préfet qui proposait, par ailleurs, une "concertation bidon" en ce début d'année.

Cette terre et les bâtiments de la ferme Cavailles ont été achetés au printemps par l'armée au comte de Bernis, spéculateur patenté, qui a réussi à gagner près de 300 millions d'anciens francs en 10 ans sur le Larzac. Il est juste que cette ferme soit occupée avec ses bâtiments pour que vivent de nouvelles familles de paysans sur le Larzac.

Le pouvoir veut casser la résistance des paysans sur le plateau, ainsi que celle des travailleurs à Millau.

C'est la même armée, le même pouvoir qui, au mois de juillet, a fait sauter la magnifique maison du Cap d'Ase achetée récemment par l'armée et qui était en parfait état d'habitation.

C'est le même pouvoir qui tente avec le plan Barre d'attaquer de front le revenu des travailleurs et des petits paysans pour leur faire payer la crise.

Nous lutterons contre l'expulsion de ces 2 ouvriers agricoles s'installant comme paysans à Cavailles.

Nous appelons les paysans, les travailleurs, les lycéens et tous ceux qui sont du côté de la résistance du Larzac à s'associer à toutes les initiatives qui pourront être prises pour lutter contre le pouvoir qui veut chasser les paysans...

LE MOIS FATIDIQUE

Au fur et à mesure que l'armée achète, les paysans du Larzac occupent. Le 5 octobre 1974 c'était la ferme des Truels. Le 4 octobre de l'année suivante, c'était le Gun. Le 2 octobre dernier, c'est Cavailles, au nord du camp actuel dans le domaine de Montredon.

Mais cette fois le berger François Giaccobi et les 50 brebis qui ont été prêtées en attendant qu'elles aignent n'ont pu résister que 48 heures aux militaires désireux de faire respecter leurs droits de propriété

En effet mardi dernier vers 2h30 du matin les nouveaux occupants ont été délogés par un bataillon de 50 gendarmes mobiles. Après un contrôle d'identité effectué à l'intérieur du camp, ils ont été libérés sur le bord de la RN 9. Pendant ce temps, le troupeau vagabondait aux abords de la ferme.

En fin de matinée une soixantaine de Caussenards venaient le récupérer pour l'installer dans une petite bergerie proche appartenant à la SAFER. Après avoir labouré un champ de l'armée, et installé un camping permanent, les paysans ont déclaré "qu'avec ou sans militaires l'exploitation de Cavailles continuerait" ; dès le week end dernier ils ont ouvert un chantier de construction "en dur". Poursuivant leur offensive sur un autre terrain, les 103 sont en train d'acquiescer, par l'intermédiaire de leur "groupement foncier agricole n°2" (GFA) le domaine de Boissans situé à l'ouest du camp et dont le fermier est Guy Tarlier.

Article paru dans
"Sud" du 11-17 octobre 1976

Lu dans l'APL Paysans

LE CERF DE S^T.GILDAS : LA JUSTICE AUX ABOIS

LES SYNDICATS PRENNENT POSITION

En avril dernier étaient condamnés 7 agriculteurs de Genrouët à un mois de prison avec sursis et 1 000 F d'amende pour deux d'entre eux et pour les cinq autres 1 000 F d'amende. Motif : pour protester contre les dégâts causés par les chasses à courre, ils s'étaient publiquement emparés d'un cerf abattu par les chasseurs dans un lieu public (dans le canal de Nantes à Brest) et l'avaient remis à la Communauté Religieuse de Saint-Gildas des Bois.

Le 11 octobre dernier, la 3ème Chambre Correctionnelle de la Cour d'Appel de Rennes a rendu une décision de relaxe.

Voici sur cette affaire la position du syndicat local de Guenrouët et de l'Union Cantonale de Saint Gildas des Bois.

Lors d'une chasse à courre organisée par le Rallye Bretagne (Association de Bourgeois et de Notables) un cerf poursuivi par la meute se jette dans le canal de Nantes à Brest, au lieu-dit la Douettée.

Aussitôt de nombreuses personnes du village accourent sur les lieux pour protester contre la chasse à courre sur les terres exploitées, car elle occasionne de nombreux dégâts et pertes de temps : récoltes et jardins piétinés, bris de clôtures, troupeaux effrayés.

Les gens du village ont également décidé de sauver la vie du cerf, mais contrairement à la législation, M. Jacques De Jacquelin, le tue d'un coup de carabine. C'est alors que les agriculteurs s'emparent du cerf pour le porter à l'hospice de Saint Gildas.

Comme par hasard les gendarmes de Saint-Gildas arrivent à leur tour sur le terrain.

Rassurez-vous ils ne sont pas venus pour protéger l'outil de travail des agriculteurs, ni pour aider ceux-ci à rentrer les vaches, mais bien entendu pour protéger les notables les bourgeois, les gens qui ont du fric.

A l'issue de cette partie de chasse mouvementée, ils rassurent les gens du village en leur disant qu'il n'y aurait pas de poursuite, et que cette décision avait été prise d'un commun accord entre les notables.

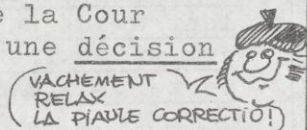
Un mois plus tard revirement de situation 7 agriculteurs de Notre-Dame de Grace et Plesse sont appelés à comparaître devant le tribunal de St-Nazaire pour vol de cerf.

Alors là, M; Meslier du Rocan qui n'aime sans doute pas les paysans oubliant sans doute qu'on ne pouvait pas voler un cerf n'appartenant à personne et ignorant probablement les lois régissant la chasse à courre, s'en donne à coeur joie, voire mieux, se déchaîne contre eux et obtient qu'ils soient condamnés à 1 000 F d'amende chacun, plus 1 mois de prison avec sursis pour deux d'entre eux. Nul n'est pourtant censé ignorer la loi, Monsieur Meslier du Rocan!...

Les condamnés firent appel à Rennes. Le procès eut lieu le 27 septembre. Ce jour-là, nous avons organisé une manifestation chez M. de Boisfleury maire de Guéméné Penfao, responsable en tant que lieutenant de l'ouvèterie, de la chasse à courre et des poursuites judiciaires qui ont suivi.

Ayant feint d'ignorer qu'il y avait le procès à Rennes, il nous demanda ce que l'on venait faire chez lui. Nous lui avons donc dit qu'on voulait lui parler de la chasse à courre et du procès qui se déroulait à Rennes en ce moment. Aussitôt, réaction de notable,

.../...



il demanda à recevoir une délégation de trois personnes.

Comme nous lui avons dit que nous faisions tous partie de la délégation, il rentra chez lui et ferma la porte.

Il devait en ressortir peu de temps après pour aller discuter avec les gendarmes venus là pour le protéger une nouvelle fois et c'est lorsqu'il voulut rentrer de nouveau chez lui qu'un cercle se forma autour de lui.

A ce moment, chacun a enfin pu s'exprimer et lui dire que nous ne voulions plus voir de chasse à courre et que même s'il allait retirer sa plainte, il était responsable des poursuites en cours.

Au bout de quelques minutes, le seigneur Potiron de Boisfleury releva la main et aussitôt, une trentaine de policiers se trouvaient prêts à intervenir armés comme de coutume.

Etant venus là pour exprimer seulement de vive voix nos situations et notre désaccord, nous nous sommes retirés dans le calme, refusant toute provocation.

Cette histoire de chasse à courre nous amène à nous poser quelques questions.

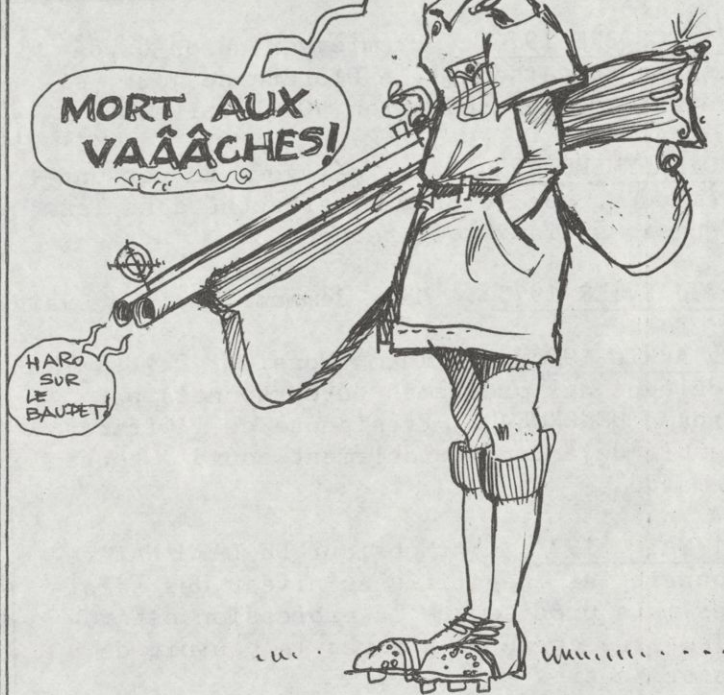
D'abord par rapport aux forces de police, sur leur rapidité d'intervention, pour le soi-disant préjudice causé à quelques vestiges de la féodalité alors qu'en réalité, ce sont des agriculteurs qui ont subi des préjudices réels.

Ils n'ont pas hésité une fois de plus à faire un excès de zèle en emmenant quelques agriculteurs à la gendarmerie de St-Gildas pour les interroger, et en se permettant encore une fois de pénétrer chez certaines personnes en leur absence.

Dans le même temps, ils refusèrent de prendre en considération les plaintes des agriculteurs qui ont subi des dégâts.

Par rapport à la soi-disant justice, nous pourrions réciter la fable de la Fontaine.

DECLARATION DU
SEIGNEUR SEIGNEUR
POTIRON DE BOISFLEURY
LIEUTENANT DE
LOUVETERIE
QUELQUE PEU
AFFECTÉ APRÈS
LES ÉVÉNEMENT



Que signifie ce cinéma du Tribunal de Saint-Nazaire qui condamne des gens pour un soi-disant vol, qui ne pouvait pas exister, et du Tribunal de Rennes qui les acquitte, refusant de prendre en considération le respect des récoltes et du droit au travail et qui reproche seulement à ces seigneurs de n'avoir pas respecté les règles de la chasse à courre ?

Nous constatons que le meilleur moyen de se faire respecter dans notre travail est de se mobiliser sur le terrain et de demander des comptes à ceux qui nous exploitent.

Un des sept inculpés est syndiqué F.F.A., mais cette fois encore, sa fédération n'a pas cru bon de le soutenir et de le défendre. En s'abstenant, elle se range donc du côté des seigneurs et des notables.

FDSEA

Syndicat Local de Guenrouët

Union Cantonale de St-Gildas

LA PATIENCE N'A PAS PAYÉ LES PATRONS NON PLUS !

DEPUIS DEUX ANS OFFICE DES CENTRES SOCIAUX

25 OCTOBRE 1974 : Première réunion de délégués du personnel. A l'ordre du jour, signature de la Convention Collective.

20 DECEMBRE 1974 : Les délégués du personnel demandent que le travail effectué dans les Centres sociaux soit reconnu.

17 JANVIER 1975 : Même demande, mais en vain.

15 AVRIL 1975 : Idem. Monsieur De LARMINAT (délégué aux problèmes du personnel) par Madame DESORMEAUX, Présidente de l'Office) semble déjà irrémédiablement sourd à toute demande.

21 MAI 1975 : Monsieur DE LARMINAT reconnaît les inégalités au niveau des salaires mais précise que la profession est réglementée et qu'il n'a pas le pouvoir de passer outre.

Sur le plan salarial, l'Office des Centres Sociaux de Nantes est en deçà de cette réglementation nationale des salaires.

MONSIEUR DE LARMINAT N'EST PAS A UNE INCOHERENCE PRES.

Il s'engagea toutefois à étudier le problème des salaires des employés avant septembre 1975.

RIEN N'A ETE FAIT - RIEN NE SERA FAIT.

Le Conseil d'Administration ne sera même pas informé des demandes des employés.

24 SEPTEMBRE 1975 : Les délégués demandent une fois encore la grille de salaires honnête qui tient compte du travail réellement effectué dans les centres.

DE LARMINAT reconnaît le travail d'animation assumé par les secrétaires et les moniteurs-éducateurs ; mais les salaires s'y référant ne sont pas prévus au budget, et la hiérarchisation est indispensable au fonctionnement de l'Office (sic).

Les délégués croient opportun de lui préciser que leur travail social ne demande ni grade ni galon et qu'ils souhaitent que les salaires les plus bas se rapprochent des salaires les plus élevés.

1er OCTOBRE 1975 : Monsieur DE LARMINAT propose en réponse à la demande du personnel "SA GRILLE DE SALAIRE".

DECEMBRE 1975 : Fin du conflit. Licenciement puis réintégration de deux animateurs. Inutile de dire que durant ces périodes de troubles la Convention Collective n'est pas le souci majeur du Conseil d'Administration.

10 DECEMBRE 1975 : Monsieur DE LARMINAT SEMBLE DEVENIR RAISONNABLE . Il fait remarquer que la convention collective de la Sécurité Sociale n'est pas la mieux adaptée. La bonne volonté est de courte durée : il refuse de communiquer à l'Assemblée Générale de l'Office les problèmes relatifs à la signature de la Convention Collective, celle-ci n'étant pas à l'ordre du jour et qu'il n'y aura pas d'augmentation de salaire. Le budget 1976 a été préparé sur les bases des salaires de mai 1975.

Au bout d'un an de négociations, Monsieur DE LARMINAT dans sa magnanimité propose un délai de 4 mois pour étudier les problèmes que posent la convention collective (sic). On n'en est pas à une boutade près.

15 DECEMBRE 1975 : Les délégués du personnel demandent la signature immédiate de la convention collective.

15 JANVIER 1976 : La signature est liée à un examen de cette convention par le Conseil d'Administration :

LA PLAISANTERIE DURE DEPUIS UN AN ET DEMI.

26 FEVRIER 1976 : "LES SECRETAIRES SONT SECRETAIRES, AUCUN CHANGEMENT N'EST PREVU".

19 MARS 1976 : Monsieur DE LARMINAT constate que rien n'a bougé et que le Conseil d'Administration doit examiner cette question :

ET NOUS QUI PENSIONS QUE DEPUIS DEUX ANS, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ETAIT AU COURANT !!!

Mercredi 27 octobre :
REUNION DE DÉLÉGUÉS :

M. LEMOINE : Que voulez-vous ?

Les DELEGUES : Le personnel veut :

- être rattaché à la convention collective SNAECSO, convention la mieux adaptée à notre travail..

.../...

- Reconnaissance du travail effectué -

- Qu'il y ait au sein de l'entreprise une reconnaissance réelle du travail que nous faisons (conformément à l'article 6 de la convention), ce qui se traduit sur un plan indiciaire :

- Femme de ménage : 190
- animateur en second : 260
- animateur de centre : 290

• Que soit signé certains accords d'entreprise.

M. LEMOINE : Il faut que chaque personne de l'entreprise écrive pour demander cette convention.

LES DELEGUES : Les délégués sont représentatifs du personnel puisqu'ils sont élus par le personnel.

M. DE LARMINAT : Avez-vous voté à bulletin secret ? Les secrétaires ont-elles le Bac F 8 ?

LES DELEGUES : M. THEBAULT (Le directeur) a-t-il un diplôme d'animation ?

M. LEMOINE : Le travail correspond-il au titre pour le savoir. Si nous signons la convention collective, le travail que vous faites dans les centres sera sur la base de

- Femme de ménage : 170
- Secrétaire- moniteur éducatrice : 230
- animateur : 260

à condition qu'il n'y ait pas de différence de salaire en moins pour le personnel.

LES DELEGUES : Depuis quatre ans vous devriez être au courant du travail effectué dans l'entreprise.

M. CUEILLE : La grille du SNAECISO doit être appliquée texto.

M. DE LARMINAT : Un animateur doit être payé moins cher qu'une assistante sociale qui est à l'indice 260, car il a moins de diplômes.

LES DELEGUES : (réponse à M. Cueille). On ne vous a jamais vu dans les Centres ; de quoi causez-vous ?

M. LEMOINE : On va aller voir ?

M. CUEILLE : L'incidence financière pourrait-elle être prise en charge ? La mairie avait prévue 10 % de plus de participation financière pour 77, l'Office lui demande 18 %, c'est déjà beaucoup plus que prévu, elle ne pourra aller plus loin.

M. DE LARMINAT : On ne va pas embaucher le personnel manquant, nous n'aurons pas assez d'argent.

LES DELEGUES : Nous discutons sur le principe de la convention, et déjà vous ne voulez pas envisager maintenant le travail qu'effectuent les personnes.

M. DE LARMINAT : On ne peut pas vous payer plus cher que le personnel de la Caisse d'Allocations Familiales.

M. LEMOINE : On rencontre le 9 novembre un délégué du SNAECISO, on vous rencontre avec les usagers ensuite.

M. DE LARMINAT : Où est la justice si vous êtes payés plus cher qu'à la CAF ?

LES DELEGUES : On peut faire des comparaisons tout de suite sur les salaires, nous verrions où est la justice (animateur CAF, indice 300).

M. LEMOINE : Il ne serait pas logique que les Conseils de Maison emploient le personnel. Il est important que le Conseil d'Administration continue d'assumer cette tâche.

LES DELEGUES : Bien sûr !

M. LEMOINE : Vous resterez employés de l'Office. Le 9 novembre nous rencontrons le délégué du SNAECISO, nous avons le temps, nous ne sommes pas encore en 77.

LES DELEGUES : Nous constatons qu'à l'Office des centres sociaux, le personnel est embauché sur les besoins des quartiers, mais en embauchant un personnel minimum avec le minimum d'argent (budget), en sachant délibérément que le personnel devra de toute façon faire face au travail sur le quartier.

M. LEMOINE : Nous continuons à nous informer sur la convention, et nous irons vous voir dans les centres, après nous verrons.

Entrevue avec le Sénateur-Maire

Le personnel de l'Office des Centres sociaux, en grève illimitée depuis le jeudi 28 Octobre, a demandé une entrevue avec le Sénateur Maire. :

"... Appel téléphonique de M. CUEILLE qui au nom du maire de Nantes, nous propose une rencontre pour le lundi 8 Novembre à 10 H 30.... A LA CONDITION SINE QUA NON QUE LA "MINORITE" GREVISTE REPRENNE LE TRAVAIL (Sic).

Réponse du Personnel :

- OUI A LA RENCONTRE AVEC LE MAIRE,
- NON A LA REPRISE DU TRAVAIL, sans propositions concrètes des administrateurs."

.../...

● Le jeudi 4 novembre, La minorité en grève (sic) répond à Monsieur le Sénateur-Maire, par l'intermédiaire de Monsieur Cueille... :

"... Si nous souhaitons rencontrer Monsieur le Sénateur-Maire, c'est pour lui expliquer les motifs de notre conflit, mais nous n'attendons pas de lui le seul règlement de nos difficultés. En effet, il appartient au Conseil d'Administration de l'Office de prendre enfin ses responsabilités.

Or, le Conseil d'Administration continue d'échapper à ses devoirs d'employeur, bloquant ainsi toutes possibilités de négociations...."

● Mardi prochain, les responsables de l'Office doivent rencontrer un représentant du SNAECISO, Syndicat Employeur signataire de la Convention collective des Centres Sociaux.

Le personnel a demandé la participation à cette réunion de deux délégués du personnel et d'un représentant de la Fédération Santé-Service sociaux de la CFDT.

● Une partie des personnels travaillant dans les Centres sociaux ne dépend pas de l'Office des centres sociaux, mais de la Caisse d'Allocations Familiales. Ceux-ci ne sont pas en grève, mais sont solidaires. Ils proposent une aide financière et ont envoyé un texte de soutien au Conseil d'Administration.

Pour pouvoir continuer leur lutte et tenir la grève, le personnel a organisé des spectacles d'information et de soutien :

Le 19/11 - 20 H 30 au Centre social des Bernardières : P. COUTON, M. GAUVRIT, groupe CRISIS.)

LE 21/11 - Salle municipale de Basse-Indre : Bal breton : An Andresys, Namnètes.

Le 25/11 - Y.M. Charles, V. Gaulard, G. Servat.

A.P.L.

d'après le dossier établi par les grévistes.



ECOLE

OPERATION "25 ELEVES PAR CLASSE" : UN PREMIER SUCCES

Répondant à des consignes syndicales, certains enseignants avaient décidé de ne pas recevoir plus de 25 élèves dans leur classe. L'Administration en conséquence, opérant une retenue sur leur salaire. Le Tribunal administratif a condamné l'Etat à rembourser aux intéressés, les sommes précomptées, et à supporter les dépens du procès.

Le Ministère a fait appel de la décision.

Extrait de O. F.
le 1/11/76.

CENTRE D'ACTION EDUCATIVE:

UNE NOUVELLE ETAPE

Echec à la dissolution

Après l'action du 16 septembre à la Mairie qui avait empêché la dissolution de l'Association, le conflit a semblé s'enliser.

Le Président de l'Association ne savait trop quoi faire. La Préfecture et le Conseil Général bloquaient les crédits qui doivent permettre le fonctionnement de l'association, et le paiement des salaires.

L'Inspection du travail, mise au courant régulièrement par le personnel, restait silencieuse, n'informait pas le personnel de ses droits.

La DASS essayait de faire patienter, tout en attendant les ordres de la Préfecture.

Complot de la droite

Début octobre, un complot était mis au point avec le Conseil Général (Bodinière, Candemer), la Préfecture, la Mairie (Cueille) et le Président de l'Association Maison. Ils s'entendaient pour liquider l'association contre l'avis de l'Assemblée Générale et celle des conseils de quartier CAE.

Une procédure judiciaire pour cessation de paiement fut mise en oeuvre par Maïssou, sans avis du conseil d'Administration, ni du personnel.

Cette procédure cassait celle que le personnel avait entamée en citant le président pour non-paiement de salaires (septembre-octobre).

Au même moment une campagne de mensonges était orchestrée afin d'isoler et de discréditer les équipes éducatives : "dilapidation", "détournement de fonds", "grassement payés à ne rien faire" et autres bruits divers...

Riposte du personnel

Devant cette situation, le personnel réagit en :

- Approfondissant la solidarité et la liaison avec les autres travailleurs du secteur social, en participant à des actions communes (occupation de la DASS, Intersyndicales, etc...)

- Intervenant auprès des Conseillers généraux de gauche, afin d'ouvrir un débat public qui oblige la Préfecture et la droite du Conseil général à se démasquer.

- Réclamant au Président et au Trésorier de l'Association (visites collectives à domicile) le paiement des salaires.

Riposte des Conseils de Quartier

Parallèlement, les conseils de quartier ne sont pas restés inactifs :

• Une réunion a eu lieu à Nantes-Nord où des actions ont été envisagées.

• La maison de Quartier des Dervalières a manifesté son soutien par un communiqué à la presse.

• Une coordination des conseils de quartier se met en place pour envisager des actions collectives.

Mise en règlement judiciaire

Lorsqu'un jugement, le 4 novembre, le Tribunal d'Instance a décidé la mise en règlement judiciaire de l'association, et nommé un syndic.

Cette décision permet d'y voir plus clair :

D'un côté, le personnel des CAE, Intersyndicale du secteur social, les Conseils de quartier qui s'opposent à la liquidation ;

De l'autre côté, la Préfecture avec ses projets de "réorganisation-liquidation". Cette décision est aussi un acquis puisqu'elle oblige au paiement des salaires en retard, sous 10 jours.

Une lutte plus claire et plus dure

L'enjeu de la lutte apparaît clairement.

La liquidation des CAE, le procès de Léon, les problèmes identiques d'une association de prévention à Toulon, montrent bien les objectifs du Pouvoir :

- Mise au pas des travailleurs sociaux,
- Réorganisation du travail social, dans le but de contrôler les quartiers populaires encore plus étroitement.

Pour avoir une riposte à la mesure de l'enjeu, les sections syndicales CGT, CFDT des CAE, et les syndicats départementaux de l'Enfance Inadaptée demandent l'organisation d'une journée nationale d'action le 15 décembre à Rennes. (Jour du procès en appel de Léon Lanoë).

Réunion du comité de soutien à Léon Lanoë, le vendredi 12 novembre à la M.J. de la Géraudière (20 H 30).

Correspondance A.P.L.

UNE COORDINATION FEMMES

Le week-end dernier a eu lieu à Paris une coordination nationale composée de groupes femmes de province et de Paris, à l'appel du MLAC sur le thème de la dissolution ou non du MLAC.

Dimanche, après un rapport sur la situation actuelle du MLAC, s'est tenu un débat sur l'avenir du MLAC. Deux tendances différentes se sont affirmées :

- L'une proposant le maintien du sigle MLAC pour conserver ses acquis matériels (adresses internationales, brochures, matériel), et pour garder un rapport de force suffisamment important face à la loi Veil, loi de la bourgeoisie.

- L'autre, voulait s'investir prioritairement dans la construction d'un mouvement de femmes en laissant le travail proprement MLAC aux militantes les plus combattives.

Le lundi, le maintien du MLAC a été voté majoritairement. Une plate-forme a été élaborée et un collectif national provisoire a été élu (regroupant outre des femmes de Paris, des femmes de Province).

Il nous paraît nécessaire de se réu-

nir à une coordination femmes sur Nantes, afin de répercuter ce débat dans chaque groupe et d'envisager un travail commun.

Cette réunion nous permettra également de discuter de nos axes de travail pour l'année.

Femmes en lutte
Groupe Etudiantes.



Réunion lundi 15 novembre à 20 H 30
Maison de Jeunes de la Géraudière.

LIB 71

A
T
T
E
N
T
A
T

Cette fois, ils ne se sont pas contentés de casser les vitrines. Ils ont allumé un incendie (heureusement stoppé rapidement). Pas trop de dégâts, quelques livres brûlés, d'autres noyés. 7ème attentat !

On n'a pas que des amis !

Pour ceux-là, on évoquera les problèmes de la Librairie, la semaine prochaine.

VA TON EN ARRIVER, LÀ ?



PONT DE ST-NAZAIRE - MINDIN

PÉAGE ?

RACKETT !

On se rappelle qu'à l'inauguration du pont, à l'appel des syndicats ouvriers, des centaines de travailleurs usagers du pont forçaient ou tentaient de forcer le passage en refusant de payer.

Quelques incidents avaient lieu avec les C. R. S. Plus récemment, des militants C. F. D. T. ont été condamnés à des amendes pour la même raison. (A.P.L.)

"Le Pont Saint-Nazaire-Mindin, oeuvre magnifique réalisée grâce à la haute compétence professionnelle des travailleurs français et immigrés du bâtiment permet le franchissement de la Loire à tout moment.

"Mais, une nouvelle barrière, celle de l'argent, a été dressée. Ainsi un péage, ou plutôt, un racket est mis en place...

PROFITS

"Le financement de la construction du pont est une vaste entreprise habilement montée pour que les 4 sociétés financières réalisent de substantiels profits.

"Il s'agit de :

- la compagnie Générale de l'Electricité ;
- la société Générale d'Entreprise ;
- la compagnie Française d'Entreprise Métallique ;
- la Banque de Suez.

"Ces quatre sociétés qui exploiteront l'ouvrage pendant 35 ans, sont à la fois actionnaire et constructeur.

"Cela veut dire qu'il n'y a pas eu d'appel d'offre, ce qui est la loi pour les ouvrages d'intérêt public.

"Le Préfet a pris contact avec les groupes financiers. Il a ensuite proposé au Conseil Général le pont "clé en main" en 1970 pour 14,5 milliards d'A. F.

C A D E A U X

"Par un traité de concession qu'il vote en 1970, le Conseil Général oblige tous les contribuables de Loire-Atlantique à faire les frais, pour de longues années, des privilèges accordés aux sociétés privées :

- une avance de 500 millions d'A. F. sur 10 ans sans intérêt ;

"- des emprunts à 8/10 % sur 15 ans garantis par le Conseil Général, ce qui fait que sans risques, celles-ci ont été remboursées le jour de l'ouverture du pont.

"- la possibilité de gonfler le prix du pont. Ce qui a été fait puisque celui-ci a dépassé 20 milliards d'A. F. (presque le double en cinq ans).

"- le contrôle de la Société d'Economie Mixte du pont avec leurs capitaux (52 %) qui leur permet de fixer librement les prix du péage. De ce péage, le département ne touchera rien. Par contre, il garantit au minimum, 7 % d'Intérêt aux actionnaires.

"- si les sociétés majoritaires dans la S. E. M. estiment insuffisantes les rentrées d'argent du péage, pour la garantie de leurs profits, la Conseil Général comblera la différence avec nos impôts.

"- enfin, pour que les tarifs du péage n'apparaissent pas trop élevés, comparés à ceux du bac, elles ont obtenu l'augmentation de 88 % en deux ans du prix de passage des voitures.

" MAIS IL Y A MIEUX , DES SUBVENTIONS LEUR SERONT VERSEES PENDANT 25 ANS. :

" - 500 millions par an pendant 5 ans dès l'ouverture du pont ;

" - 400 millions par an pendant les 20 années suivantes.

" Mais ces chiffres datent de 1970.

" Aujourd'hui, c'est plus de 1 milliard qu'elles ont obtenu pour la première année de fonctionnement (chiffre prévu au 10/2/75 avec ouverture le 1er juillet 1975).

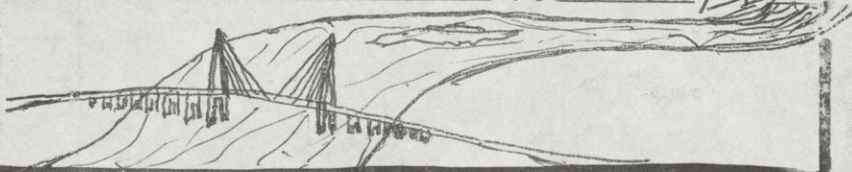
ÉLUS: QUEL RÔLE ?

"La majorité du Conseil Général de Loire-Atlantique, les élus de la municipalité de Saint-Nazaire, ont voté le traité de concession en 1970. Mieux, ils se sont gardés d'en informer l'opinion publique, espérant la placer devant le fait accompli.

"En agissant aux côtés des habitants de Loire-Atlantique, il était possible d'obliger l'Etat à prendre en charge, rapidement, ce pont réclamé depuis longtemps.

"Par ailleurs, alors que le pont est ouvert à la circulation, la carence des municipalités riveraines continue de se manifester.

T. S. V. P.



Le Gouvernement Complice

"Dans cette affaire, le gouvernement aidé par le Conseil Général a tout fait pour offrir ce royal cadeau aux sociétés privées :

- c'est le Préfet, agent du pouvoir qui a recommandé au Conseil Général la solution favorable aux groupes financiers ;

- le gouvernement qui n'a pas apporté seul centime de subvention, récupère plus de 5 milliards de T. V. A. sur la construction sans compter la T. V. A. sur les péages et fait supporter au département 10 milliards d'A. F. pour la construction de voies d'accès ;

- c'est GISCARD D'ESTAING, ministre des finances en 1970, qui a donné le feu vert pour le contrôle de la Société d'Economie Mixte par les sociétés privées, la même opération se prépare pour le Pont de Cheviré.

Gratuité Totale.

" Si le pont avait été financé par des fonds publics et la collectivité nationale, il aurait été payé UNE FOIS (coût de la construction). Il serait GRATUIT.

" Le pont étant entre les mains des sociétés privées qui l'ont fait pour s'assurer, pendant 35 ans de confortables bénéfices en encaissant péages et subventions, les contribuables de Loire-Atlantique, durant toutes ces années auront payé le pont PLUSIEURS FOIS, comme celui d'Oléron, payé trois fois depuis sa mise en service.

" Le péage du pont sur la Loire est une source de profits pour la société d'Economie Mixte ; il s'oppose au développement des régions ; à la libre circulation des habitants entre les deux rives :

- pour une voiture, il en coûte de 36 à 46 francs pour rendre visité à sa famille, pour régler une démarche administrative, pour rendre visite à un malade hospitalisé ou simplement pour se promener ;

- un salarié qui, pour des raisons d'horaires, est obligé d'utiliser sa voiture, doit amputer son salaire de plusieurs milliers de francs.

PAIES et TAIS-TOI ou
c'est le TRIBUNAL...

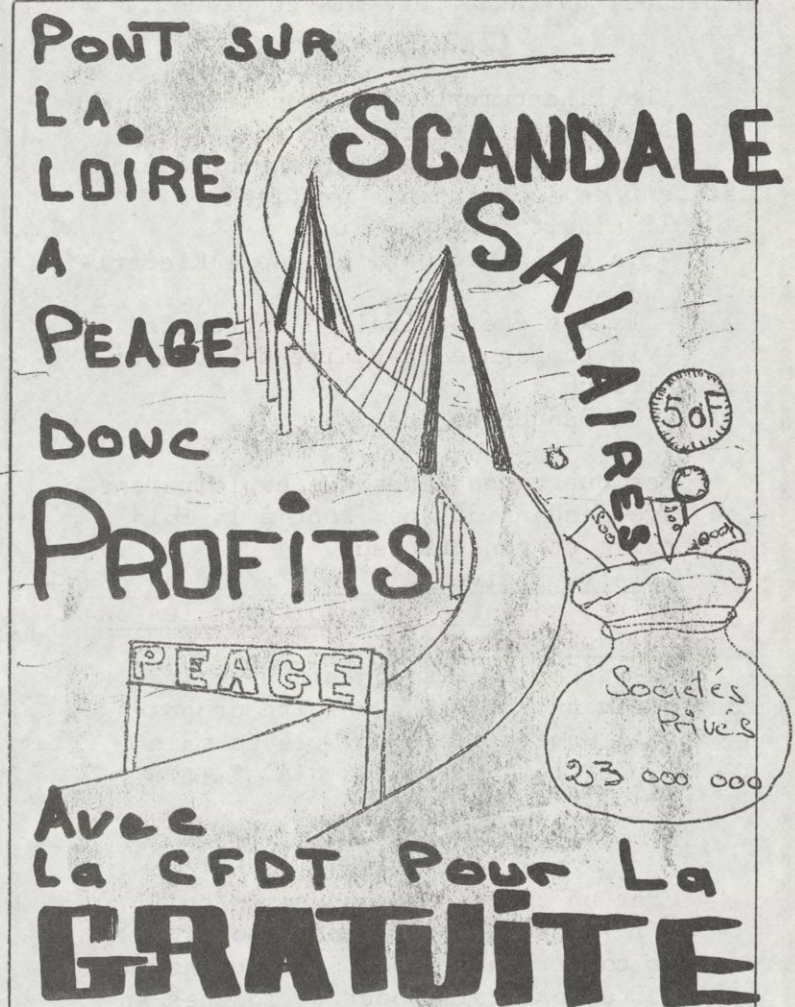
"...telle est la réponse de la Société du pont et des Pouvoirs Publics aux multiples actions contre le péage (à ce jour, deux militants de la C. F. D. T. le président de la Fédération Cornec, celui des Handicapés de la région de Saint-Nazaire ont été inculpés...)

EH BIEN NON !

"La C. F. D. T. continue de lutter contre le racket du péage avec les travailleurs et la population. Rejoins-là et agit avec elle :

- pour dénoncer ce scandale ;
- pour obtenir la suppression du péage et la mise en place de transports en commun adaptés."

Tract de l'union locale C. F. D. T.



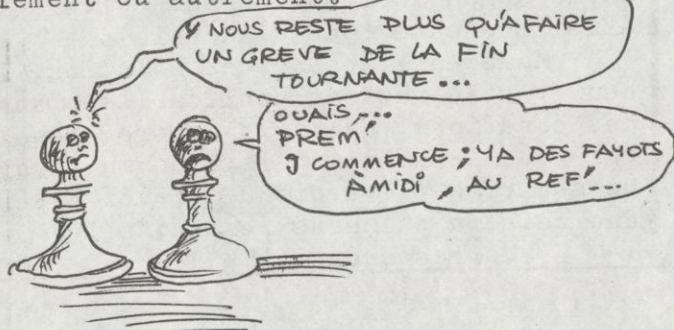
MAITRES D'INTERNAT

SURVEILLANTS D'EXTERNAT

SUPPRESSION DU DROIT DE GREVE.....

La fonction des MI et des SE, plus connus sous le vocable de "pions", (formule qui a le mérite de bien définir ce que l'on attend d'eux...) se caractérise par plusieurs choses :

- Employés par l'Education Nationale, Ils sont obligatoirement étudiants, et ce travail de pion est pour eux un moyen de subvenir financièrement aux études qu'ils poursuivent.
- Astreints à 34 H de service hebdomadaire pour les Maître d'Internat (28 pour les SE), ces 34 ou 28 h se traduisent souvent par une présence effective pouvant dépasser 50 heures, si l'on tient compte du mode de prise en compte des heures de dortoir (6 h comptées pour 12 h de surveillance) et des coupures dans l'emploi du temps (impossibilité de revenir pour 3 ou 4 h dans la ville universitaire, parfois distantes de plus de 100 Km du lieu de travail).
- Ceux-ci "bénéficient" en outre d'une grande diversité de statuts : auxiliaires, remplaçants, demi-service (tous licenciables à merci par le Rectorat sans justification) et stagiaires (qui bénéficient de certaines garanties au niveau de l'emploi)
- Cela en fait un secteur très vulnérable aux pressions de l'administration, qui par ailleurs met en place une politique de suppression de postes, ce qui a pour conséquence d'imposer à ceux qui restent des horaires de travail de moins en moins groupés. De plus, pour diverses raisons, c'est un secteur faiblement organisé, syndicalement ou autrement.



Deux décisions, l'une du recteur, l'autre du ministère, viennent d'être portées à la connaissance des MI/SE. Bien imparfaitement en tous cas, certains chefs d'établissements arguant du caractère "confidentiel" (?) de la seconde pour ne pas l'afficher ou la communiquer aux MI/SE autrement que verbalement. (Rappelons que dans ce cas, un texte que l'on refuse ou omet de porter à la connaissance des intéressés ne leur est pas juridiquement opposable...)

Ces deux textes, en se complétant, limitent de telle façon la possibilité de faire grève que, s'ils sont maintenus, ils reviennent à supprimer purement et simplement le droit de grève pour les MI/SE.

LA "CIRCULAIRE" MINISTERIELLE

(Référence : DP 2 - JS/ML 1014 du 1/07/76)

C'est une réponse à une question de l'ex-recteur de Nantes Delorme (qui passe pour être le Beauf' de Chirac). Elle concerne le décompte des jours de grève ainsi que les congés d'examen.

Après avoir rappelé que toute absence, fut-elle d'une heure, dans la journée de travail entraîne la suppression d'1/30ème du salaire, et qu'une absence d'une nuit supprimera 2/30ème, elle stipule que :

Si un agent déclare faire grève pour un jour considéré, il doit lui être demandé d'assurer son service jusqu'à la veille de ce jour à minuit et de prévoir son remplacement à partir de ce moment. Si l'intéressé ne satisfait pas à ces exigences il devra être informé des sanctions financières qui en résulteront...

.../...

CONSEQUENCES :

— La grève ne se fait plus de 20h00 la veille à 20h00 le lendemain, comme c'était le cas auparavant, mais de minuit à minuit. Déjà dans l'ancien système, le fait de commencer la grève à 20h00 obligeait les MI dont la prise de service se faisait à 18h00 (ce d'après les textes définissant le service d'internat) à venir à l'établissement et faire ainsi plus de 100Kms pour 2h00 de service. Maintenant, il faudra donc, dans le cas d'une grève de 24h00, quitter le dortoir à minuit... pour revenir le lendemain à la même heure. La journée de grève se trouve donc définie de façon différente de la journée de travail (qui débute à 18h00)

— Le surveillant doit "prévoir son remplacement à partir de ce moment" (soit minuit). Faut-il en conclure que c'est au gréviste de trouver un "jaune" pour se faire remplacer, faute de quoi il serait obligé de rester au dortoir ? On serait "en grève" tout en continuant d'assurer son service. La grève se réduirait à une prérogative morale, donnant juste le droit de continuer à travailler sans être payé... :

Cette exigence du ministère est parfaitement illégale.

— "Si un agent déclare faire grève pour un jour considéré..." : si on comprend bien, il serait obligatoire pour les grévistes de déclarer individuellement à l'administration son désir de faire grève, ce en plus du préavis syndical. Une fois de plus, cette disposition est totalement illégale.

— Faute de remplir ces trois conditions, des sanctions financières (retenue de 2 jours de salaire pour 1 jour de grève) en résulteront...

Lors d'une réunion des chefs d'établissements faite le 19/02/76, Delorme ex-resteur (Delorme est parti sévir ailleurs, c'est Durant Prinbogne que les juristes connaissent bien qui le remplace) et beauf' de Chirac a été amené à préciser (merci!) les conditions des retenues pour faits de grève, et a pour ce faire employé une nouvelle notion, celle de "service continu". Lorsqu'un surveillant se trouve à avoir une coupure dans son emploi du temps (cas fréquent), il doit, en cas de grève, reprendre son service à la fin de cette coupure, même si celle-ci se produit avant la fin de la journée de grève.

UN EXEMPLE :

Un surveillant a un service qui prend le lundi à 18h, s'arrête le mardi matin à 9h, puis reprend ce même jour à 14h. Si le mardi est un jour de grève, il devra donc en application des décisions de Delorme, reprendre son service mardi à 14h, faute de quoi ce serait 2 jours au lieu d'un qui seraient décomptés de son salaire.

Si en plus, on joint les deux circulaires et qu'on les applique au cas précité, ce surveillant devra venir le lundi à 18h, repartir à minuit (s'il a trouvé un remplaçant...), et reprendre son travail le lendemain à 14h s'il tient toujours, dans ces conditions, à exercer son droit de grève.

Il aura donc été absent de minuit à 14h, soit de 14h dont 9h de service, sur lesquelles 5h seulement sont payées (surveillance de dortoir de minuit à 8h = 3h payées) et il verra retirer pour cela une journée de salaire, soit actuellement environ 70,00 F.

En ce qui concerne cette notion de "service continu" une démarche syndicale est en cours auprès du rectorat suite à son application dans divers établissements (CES d'Ancenis).

Mais en l'absence de solution, les deux textes restent applicables. Dans ces conditions, qui fera encore grève ? Par tous les biais possibles on essaye de supprimer le droit de grève. Espérons que ce sera pas sans réactions !

Correspondant APL

A propos de l'enseignement du Français

A l'initiative du G.R.E.C.E.F. (groupe de recherche critique sur l'enseignement du Français) une réunion a rassemblé quelques profs de Français à la M.J.E.P. de St-Nazaire.

Il a été rappelé que le G.R.E.C.E.F. réfléchit depuis deux ans sur les problèmes que pose l'enseignement du Français :

- Cf; Brochure sur la "nouvelle nomenclature"
- Cf. Brochure sur l'enseignement de l'orthographe (disponible à la Librairie 71)
 - difficultés de l'apprentissage
 - orthographe, produit et marque de culture
 - réforme de l'orthographe ?

Nous proposons de remettre en question les pratiques pédagogiques instituées (les nôtres y compris) et d'y introduire des points de rupture permettant de dénoncer la fonction de l'enseignement du Français :

- qui opère une discrimination : seule une minorité a accès à la culture dominante
- qui interdit tout mode d'expression non conforme à la norme.
- ainsi l'imposition du Bon Usage du Français joue-t-elle un rôle de façonnement idéologique.

Il s'agit, par ce biais, de provoquer : dans les établissements des réunions parents-profs et, hors des établissements des contacts (débat réflexions) avec les organisations de travailleurs préoccupées par les problèmes de l'école.

Par ailleurs, nous poursuivons notre réflexion sur :

- la sélection par la langue
- langage et classes sociales dans l'école
- conséquences de la supériorité accordée à l'écrit sur l'oral
- etc...

Une réunion devrait permettre à ceux qui sont intéressés par la démarche et par le travail du G.R.E.C.E.F. de s'y

joindre, de proposer d'autres modes d'organisation et d'action communes, d'en préciser les objectifs.

Cette réunion aura lieu
MERCREDI 10 NOVEMBRE

17 H A LA MJEP DE ST NAZAIRE

COMITE DE SOUTIEN A PAUL KALEOZI EMPRISONNE AU TOGO

Depuis un mois Paul Kokou Kaledzi, étudiant togolais de l'école d'architecture à Nantes (5ème année) est détenu au camp de gendarmerie à Lomé (Togo).

● Rentré chez lui cet été, pour les vacances, il a été arrêté et incarcéré sous prétexte d'avoir émis des propos "anti-gouvernementaux" dans une lettre envoyée de France à son frère, lettre qui aurait été interceptée par le service de filtrage togolais. On lui reproche aussi (sur dénonciation d'une association à la solde du gouvernement d'Eyadema, l'UESTOF, Union des Etudiants et Stagiaires togolais en France) son "militantisme actif" à l'AESTF (association des Etudiants et Stagiaires togolais en France).

● Dès que cette arrestation a été connue des étudiants de l'école, un comité de défense s'est créé et une réunion a été convoquée d'urgence. De nombreuses associations, dont plusieurs organisations humanitaires -Comité de Défense des Libertés et contre la Répression, La Ligue des Droits de l'Homme, la Fraternité Protestante, l'UNEF, le SNESSup, la section SGAC-CFDT... y sont venue apporter leur soutien.

● L'objectif est la libération de Paul Kaledzi condamné arbitrairement pour "délit d'opinion"! Mais il s'agit aussi de dénoncer les pratiques répressives que le gouvernement togolais, dirigé par Eyadema, a systématisé en "méthode de gouvernement" : absence totale des libertés démocratiques, terreur policière, torture, assassinats camouflés en suicides, etc...

Les dangers encourus par Paul sont donc très réels. L'affaire est à suivre...

Comité de Défense

LOYERS ET SURFACE CORRIGEE

LOI DE 1948

NE VOUS LAISSEZ PAS TRUANDER PAR LES PROPRIETAIRES

LOYERS ET SURFACE CORRIGEE : LOI DE 1948

LA LOI DITE DE LA SURFACE CORRIGEE
PERMET DE S'OPPOSER AUX EXPULSIONS
ET DE REDUIRE TRES SUBSTANCIELLE-
MENT LES LOYERS

Après la guerre, la pénurie de logement provoquait des augmentations de loyers, pour limiter la spéculation, le gouvernement promulga une loi permettant de calculer les loyers d'après les éléments de confort des habitations. A côté du secteur libre des loyers était créé un secteur réglementé. Pour qu'un logement passe à la surface corrigée, la construction doit être antérieure à 1948 et il suffit alors parfois que les WC soient à l'extérieur de l'appartement ou de la maison ou qu'il n'y ait pas de salles d'eau.

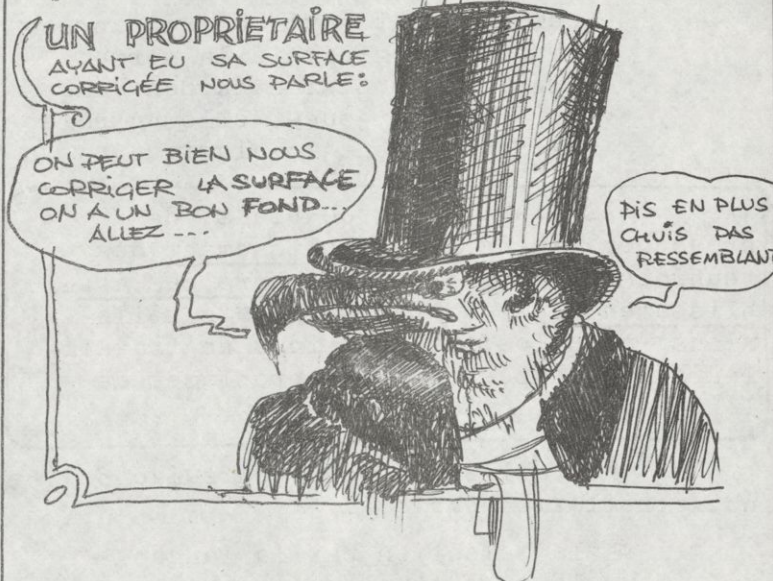
Après 1948, l'augmentation du coût de la construction entraîne une hausse des loyers libres tandis que les loyers réglementés stagnaient ; actuellement pour un même logement, le loyer réglementé représente entre le cinquième et le tiers du loyer libre, normalement. Les loyers déterminés avec les surfaces corrigées sont souvent inférieurs aux charges que payent les propriétaires, cette loi supprime les profits réalisés sur les locataires.

Outre cet important avantage financier, la surface corrigée donne le droit au maintien dans les lieux. Si le loyer est régulièrement payé, le propriétaire n'a plus le droit d'expulser les locataires, que ce soit à l'expiration du bail ou à tout autre moment.

CETTE LOI EST FAVORABLE AUX
LOCATAIRES ET DEFAVORABLE AUX PROPRIETAIRES

Normalement, les propriétaires doivent faire établir les surfaces corrigées, quand elles s'appliquent et louer au prix que la loi fixe. Dans les faits, les propriétaires n'appliquent pas la loi et louent au prix fort, volant les locataires dans l'illégalité.

Cette loi a été élaborée pour limiter la hausse des loyers et inciter les propriétaires à améliorer les logements et donner du travail au bâtiment. Dans nombre de logements les propriétaires ont installé le minimum (WC, poste d'eau) ou plus pour sortir du secteur réglementé. Les propriétaires essayent de faire retomber plus ou moins illégalement leurs locations dans le secteur libre pour toucher les différences de loyers entre les deux catégories ; systématiquement, aux changements de locataires, les propriétaires suppriment les surfaces corrigées. Rien n'étant prévu pour faire respecter la loi, jamais les propriétaires ne sont inquiétés quand il la baffoue.



La Loi de 1948 est tombée en désuétude et une minorité des logements concernés sont encore réglementés. Récemment la catégorie supérieure des logements réglementés a été supprimée ; la bourgeoisie commence la liquidation d'une loi qui menace les profits des propriétaires immobiliers et le gouvernement veut supprimer une loi que la .../...

bourgeoisie ne respecte plus et qui la gêne.

Si la loi de 1948 (les propriétaires sont contre) s'applique, pour passer à la surface corrigée, il faut remplir un formulaire à l'aide de notices explicatives (ces papiers sont vendus par la direction des journaux officiels, 26 rue Dessaix, 75732 Paris Cedex Tel : 578 61 39) Il est chiant, mais facile de calculer le loyer ainsi contrairement à ce qu'affirment les spécialistes qui sont contre l'application de cette loi. Une fois le papier fait, il faut envoyer au propriétaire en recommandé avec accusé de réception.

Quand un locataire applique la loi de 1948, le propriétaire la refuse sauf rares exceptions et il essaie par tous les moyens de récupérer la totalité du loyer il envoie l'huissier avec un ordre de déguerpir ou un avis de recouvrement, il réclame l'argent aux parents, il vient accompagner de flics vous intimider (et même tout casser chez vous pendant votre absence)etc... Pour avoir son fric il déploie des moyens de pression afin de faire croire aux locataires qu'ils sont dans leurs torts, que la surface corrigée ne s'applique pas, qu'il doivent payer sinon c'est l'expulsion et les frais à payer.

Un propriétaire ne peut expulser un locataire d'un logement qu'après jugement du tribunal, une décision de justice qui déclare que la surface corrigée ne s'applique pas, or devant les tribunaux les propriétaires sont quasiment toujours déboutés, la seule solution pour eux est de chasser illégalement leurs locataires en les intimidant, ils y arrivent souvent.

LUTTER COLLECTIVEMENT !...

Pour passer à la surface corrigée, un locataire doit avoir de la détermination pour affronter les provocations des propriétaires. Pour vaincre les luttes collectives sont plus efficaces que les luttes

isolées, quand tout un immeuble passe à la surface corrigée, les pressions des propriétaires sont plus faibles et la résistance plus forte. Un locataire immigré qui paie suivant la loi de 48 risque l'expulsion illégale de son logement par les flics ainsi que l'expulsion de France.

EN CONCLUSION :

La loi de 48 sur les surfaces corrigées est une des rares lois qui permettent de lutter victorieusement dans la légalité contre les profits des propriétaires.

Elle permet de distinguer qui défend les intérêts des locataires face aux propriétaires et qui collaborent avec eux, les associations de locataires tenues par les réformistes et les révisionnistes refusent de faire des surfaces corrigées sous des prétextes fallacieux, c'est compliqué, on en fait que pour nos adhérents, c'est risqué et dangereux, vaut mieux s'entendre avec les propriétaires etc...

La loi 48 exclut la collaboration de classe chère au PC et au PS, ils ne la défendent que du bout des lèvres et ne



l'appliquent pas, rien n'est prévu à ce sujet dans le programme commun...

RENSEIGNEMENTS

Les personnes désirant faire une surface corrigée peuvent prendre contact avec

Le Comité Place par l'intermédiaire de la Librairie 71

Comité Place

